

Prise en charge de la dépendance

Unité de Soins de Longue Durée

Créée en 1998 pour répondre aux besoins de prise en charge des personnes âgées dépendantes, l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) comprend 40 chambres individuelles articulées autour de lieux de vie collectifs. Elles sont climatisées et équipées de lits médicalisés, avec douches et sanitaires, prises télévision et téléphone.



L'équipe, **animée** par un praticien gériatre, **est composée** d'un cadre de santé, d'infirmiers, d'aides soignants, d'agents des services hospitaliers et d'une animatrice. Des temps de psychologue, d'assistante sociale et de secrétaire médicale complètent le suivi des résidents. Un service de gestion des biens est à la disposition des résidents.

Conditions d'admission

L'accueil s'effectue sur **présentation d'un dossier médical et administratif.**

Les moyens d'accès

Situé sur la commune d'Ainay le Château, cité médiévale du département de l'Allier, près de la forêt de Tronçais et de ses étangs, à égale distance de Bourges, Nevers, Moulins et Montluçon et à 250 km de la région parisienne, le CHSI est accessible par :

ROUTE :

De Moulins : D 953, direction Cérilly.

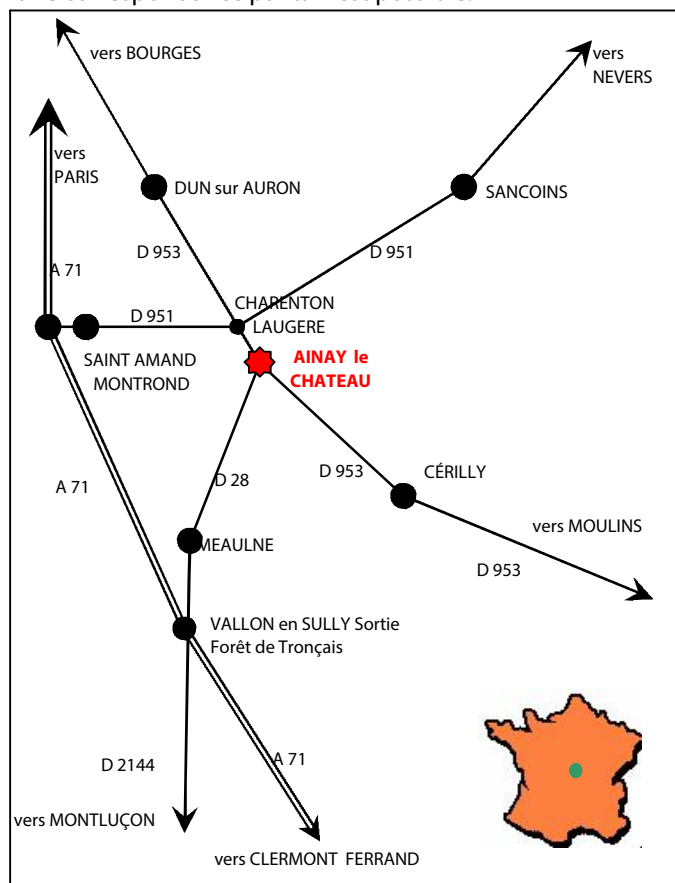
De Montluçon : D 2144 jusqu'à Meaulne puis D 28.

De Clermont Ferrand : Autoroute A 71, sortie Forêt de Tronçais, direction Meaulne D 2144 puis D 28 (1 h 20).

De Paris : Autoroute A 71, sortie St Amand Montrond, direction Sancoins D 951 (2 h 30).

SNCF :

La gare de **St Amand Montrond/Orval** se trouve à 20 km, une correspondance par taxi est possible.



CENTRE HOSPITALIER SPÉCIALISÉ

BP 03 - 6^{bis} rue du Pavé
03360 AINAY LE CHATEAU



04 70 02 26 26 - Fax : 04 70 02 26 00
direction@chsi-ainay.fr - www.chsi-ainay.fr

Accueil Familial Thérapeutique

C'est par cette activité que le Centre Hospitalier Spécialisé Interdépartemental est connu. Si elle est ancienne et importante, elle a su évoluer conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 1^{er} octobre 1990 puis par la loi du 17 janvier 2002.

L'objectif

Favoriser la réadaptation et la resocialisation des patients adultes.

Les moyens

L'accueil est réalisé par des familles, dans une ambiance chaleureuse :

- Elles sont recrutées en fonction de leurs aptitudes à offrir un accueil de qualité,
- bénéficiant d'une formation, elles travaillent en collaboration avec une équipe pluridisciplinaire en fonction du projet de soins du patient,
- les chambres individuelles permettent aux patients de préserver leur intimité.



Les conditions d'admission

L'admission des patients est nationale

- Une consultation psychiatrique préalable détermine l'indication d'une prise en charge en Accueil Familial Thérapeutique (AFT).
- L'accord du patient est indispensable à son admission. Il garde son statut d'hospitalisé.
- Pour bénéficier d'une prise en charge en AFT, le patient doit être en hospitalisation libre.

Prise en charge en psychiatrie

Les services ne sont pas cloisonnés et chaque patient peut être adressé d'un service à un autre sur indication médicale.

Le secteur G7 Accueillir et traiter les patients en hospitalisation libre



ERGO

De nombreux ateliers permettent aux patients de l'AFT et du secteur d'avoir des activités socialisantes et thérapeutiques, encadrées par une équipe soignante.



L'AFT

Les patients sont accueillis pour des soins psychiatriques ponctuels en hospitalisation libre.



UA

Le temps d'hospitalisation est inférieur à deux mois



USPP

Accueillir et traiter les patients justifiant de soins psychiatriques prolongés ; durée de séjour : deux mois et plus.



UM

Accueillir et traiter les patients en AFT présentant des pathologies somatiques exigeantes en soins médicaux et infirmiers, mais ne nécessitant pas une hospitalisation à l'hôpital général.

Dans tous ces services, les chambres sont individuelles, climatisées et équipées de lits médicalisés, avec douches et sanitaires.